

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/047

**Réglementant la circulation chemin de la Bastide
Instauration d'un sens unique**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes,

Considérant que pour permettre le déroulement de la manifestation Fête des Paysans et assurer la sécurité des piétons et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Considérant que sur le chemin de La Bastide entre la maison Bleue et le chemin de la Halte, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Maison Bleue vers chemin de la Halte.

ARRETONS

Article 1. REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Afin de permettre l'organisation de la Fête des Paysans, dans l'agglomération, du 304 chemin de la Bastide jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Halte un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Maison Bleue vers chemin de la Halte le samedi 1^{er} juin 2024 entre 10 heures et 19 heures.

Article 2.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3.

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté

Article 4.

Ampliation sera adressée à :

- ASVP de la commune de Gattières ;
- Demandeur
- Gendarmerie de Carros ;
- Caserne des Pompiers de Carros ;
- Régie d'électricité

Fait à GATTIERES, le 24 mai 2024

Christophe LUPI GRASSO
Adjoint au Maire

